

Lausanne, le **26 OCT. 2022**

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'association PART21-Pôle académique romand trisomie 21, avec siège à Montpreveyres, dont le but est le suivant :

«PART21 a pour buts :

1. de contribuer à la constitution, à la gestion et au développement d'un réseau romand de compétences, capable de promouvoir l'excellence de l'accompagnement spécifique des personnes ayant une trisomie 21, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la pédagogie et de l'accompagnement social ;

2. de diffuser et enrichir les connaissances au sujet de la trisomie 21 en proposant son action scientifique axée sur l'information, la formation, la recherche, le développement et l'échange.

Par une approche multidisciplinaire et partenariale, la démarche vise à mettre en œuvre une coordination intégrant:

- le rapprochement entre chercheurs, formateurs, praticiens et personnes concernées,
- l'appropriation de recommandations,
- l'évaluation des pratiques professionnelles,
- le recours à l'expertise,
- la promotion des centres de compétence
- l'entretien de contacts entre les organisations nationales et étrangères qui travaillent pour les personnes ayant une trisomie 21 ou dans tout autre domaine du handicap.

En finalité, la démarche tend à favoriser le développement global des personnes ayant une trisomie 21 et améliorer le pronostic des pathologies liées à leur syndrome, avec pour corollaire une meilleure intégration sociale et une augmentation de leur qualité de vie. Elle peut conduire, à des actions de sensibilisation et de médiatisation et les soutenir. PART21 est cependant politiquement et confessionnellement neutre.»

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

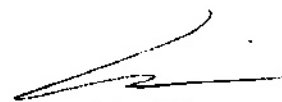
Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Lina Moreno
Juriste-fiscaliste